



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°21-41

Objet :

**Effacement d'un plan d'eau sur la
Goutte Beaucrène en 2021**

Subventions

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le plan d'eau de la Goutte Beaucrène est un ouvrage ne respectant pas le débit minimum biologique imposé par la réglementation ;

Considérant que les travaux relatifs à l'effacement du dit plan d'eau contribueront à l'amélioration de la morphologie et au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimée à 33 166 € TTC est inscrit au budget 2021 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 33 166 € TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 22 avril 2021

Le Président,


Daniel FRECHET